

VALORISATION DES DÉCHETS**Evolution des modalités de tri en déchetterie au 1er février 2024**

Publié le 01 février 2024



En France, le tri et la gestion des déchets s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », appelé la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**. Cette responsabilité repose sur le principe selon lequel les personnes qui mettent sur le marché certains produits, sont rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

La REP est mise en œuvre à travers la création de filières spécifiques pour chaque type de produit concerné, tels que les emballages, les produits électriques et électroniques, le mobilier, et bien d'autres encore. Ces filières sont mises en place pour répondre aux défis environnementaux actuels, qui passe par la réparation et le réemploi notamment.

Aujourd'hui, des nouvelles filières REP voient le jour :

- › les articles de sport et loisirs
- › les articles de bricolages et de jardinage
- › les jeux et jouets
- › les produits et matériaux de construction et du bâtiment

Elles nécessitent une évolution des consignes de tri en déchetterie.



Retrouvez toutes les informations sur les nouvelles modalités de tri en déchetteries [ici](https://grand-lac.fr/information/actualites/evolution-des-modalites-de-tri-en-dechetterie-au-1er-fevrier-2024-23410?) !

<https://grand-lac.fr/information/actualites/evolution-des-modalites-de-tri-en-dechetterie-au-1er-fevrier-2024-23410?>

A votre arrivée en déchetterie, adressez-vous à l'agent de déchetterie.



**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.